

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
des CENTRES ANIMATION JEUNESSE (CAJ) DE LA CCF
Situés à BOULOC, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, FRONTON et VILLAUDRIC

Le présent règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant les Accueils de Loisirs Jeunesse de la Communauté de Communes du Frontonnais (Centres Animation Jeunesse situés à Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric), ainsi que leurs modalités de fonctionnement. Dès lors, l'inscription d'un jeune à une structure jeunesse, implique l'acceptation du règlement intérieur. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire par délégation de ces Accueils de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

PRESENTATION

Les Centres Animation Jeunesse (CAJ) situés à Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric sont des Accueils de Loisirs déclarés auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Ils sont de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais, qui en délègue la gestion à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud. Ils accueillent les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais (communes de Bouloc, Fronton, Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve les Bouloc), scolarisés en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 17 ans révolus. Dans le cadre des passerelles entre les Accueils de Loisirs Sans Hébergement locaux et les structures jeunesse, les élèves de CM2 qui seront scolarisés en 6^{ème} en cours d'année civile, peuvent également être accueillis (se renseigner directement auprès du responsable de chaque structure).

Les structures jeunesse ont pour objectif d'assurer le bien-être physique et moral des jeunes en se référant à un projet pédagogique défini annuellement, afin de développer les capacités d'autonomie, de responsabilisation, d'organisation et d'initiative. Pour les plus âgés, elles sont aussi un lieu d'écoute et d'orientation vers les partenaires de type Mission Locale, Maison des Solidarités, Centre Initiatives Jeunes ou Bureau de l'Emploi (jobs d'été, formation, etc.).

Les structures jeunesse sont ouvertes pendant des temps périscolaires, les mercredis, les samedis et durant les vacances scolaires. Au cours des vacances, selon le calendrier, les ouvertures des structures peuvent être variables et modifiées selon les projets développés (chantiers jeunes, soirées, sorties, etc.). Se référer aux horaires de chaque structure joints au présent règlement.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Tout jeune, participant à une activité au sein de la structure jeunesse, à une activité extérieure (sortie, séjour), à une animation spécifique (chantier, atelier, etc.) ou à une prestation payante (repas, passerelle, etc.), doit être au préalable à jour du **dossier d'inscription** et avoir réglé la **cotisation annuelle**. Le paiement de cette cotisation annuelle est **obligatoire** et donne accès aux 4 structures jeunesse de la Communauté de Communes du Frontonnais et à toutes les activités qu'elles proposent.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire,
- Un contrat d'inscription en double exemplaire (un exemplaire est à conserver par la famille et un autre à remettre à la structure jeunesse),
- Le règlement intérieur de la structure signé par la famille et le jeune.

Ce dossier doit être remis au responsable de la structure jeunesse, en y joignant :

- Le règlement de la cotisation en espèces ou en chèque bancaire à l'ordre de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud,
- Un document attestant que le jeune est à jour de ses vaccinations (et/ou copie du carnet de santé),
- La carte CAF de l'année en cours pour les familles bénéficiaires d'aides (carte vacances et loisirs).

L'inscription est valable pour une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août suivant. En cas d'inscription en cours d'année, elle est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

VIE COLLECTIVE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'encadrement. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être des jeunes :

- Respect des personnes, des jeunes et des adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel et des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse, etc.),
- Interdiction de consommer des cigarettes et de l'alcool dans les locaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Les 4 structures jeunesse sont ouvertes à tous les jeunes. En cas de situation de handicap, l'accueil du jeune est possible après avoir établi un Protocole d'Accueil Individualisé, en lien avec le responsable de la structure jeunesse et le pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (contact : Béatrice HOULLIER au 05.62.87.43.43).

EQUIPE D'ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

Les équipes d'encadrement (directeurs et animateurs diplômés) sont constituées de personnels salariés de l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud et de personnels territoriaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Frontonnais.

Les jeunes, qui ont rempli un dossier d'inscription et qui sont à jour de la cotisation annuelle, sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement lorsqu'ils se trouvent dans la structure jeunesse, ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe. Pendant les temps d'accueil, les jeunes de plus de 14 ans peuvent aller et venir librement. Tous les autres jeunes ne sont pas autorisés à quitter seuls l'enceinte de la structure d'accueil sans autorisation.

RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

Une plaquette de présentation est distribuée dans les collèges, les communes et les 4 structures jeunesse. Elle est également disponible sur les sites internet de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, des communes et de la Communauté de Communes du Frontonnais. Cette plaquette présente le programme d'animation, les dates des sorties, des activités spécifiques, des séjours et les périodes d'inscription.

Une inscription préalable est obligatoire pour :

- Participer aux activités payantes, aux sorties et aux séjours (dates d'inscription communiquées sur la plaquette),
- Prendre les repas du midi (pour la structure jeunesse de Fronton : s'inscrire 48 h 00 à l'avance et le jeudi avant 16 h 00 pour le lundi; pour la structure jeunesse de Bouloc : s'inscrire avant 9 h 30 le matin),
- Bénéficier de la passerelle avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le matin de 7 h 30 à 9 h 00 (uniquement pour la structure jeunesse de Bouloc. Se renseigner auprès de l'équipe d'encadrement).

MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des réservations est à signaler au responsable de la structure jeunesse par écrit ou par courriel. En cas d'inscription supplémentaire, elle ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles. **Les demandes d'annulation par téléphone ne seront pas prises en compte.**

DEPLACEMENTS ET SORTIES DES JEUNES

Dans le cadre de leurs activités, les structures jeunesse sont amenées à organiser des sorties à l'extérieur. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités ludiques sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les jeunes y sont conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence doivent être respectées. La direction de la structure jeunesse est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

PAIEMENT

Le tarif de la cotisation annuelle est voté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais et est révisable une fois par an. Il est consultable auprès de la structure jeunesse ou du Pôle Social de la Communauté de Communes. **Son paiement est obligatoire.**

Les tarifs des sorties sont mentionnés sur les programmes d'animation. Certaines activités (activités payantes, sorties, séjours) ont un nombre de places limitées notamment celles effectuées en transports collectifs. Les paiements doivent obligatoirement être effectués avant chaque sortie et valident ainsi la réservation.

L'inscription à un séjour est soumise au dépôt d'un chèque d'arrhes dont le montant est fixé en fonction du coût du séjour. Ce chèque ne sera pas restitué en cas de désistement du jeune. Le solde est à régler lors de la réunion de présentation du séjour avec les parents.

Si un jeune s'inscrit à une activité payante, une sortie ou à un séjour et qu'il n'y participe pas, **aucun remboursement ne sera effectué.**

Les sorties et les séjours pourront faire l'objet d'une annulation en cas d'intempéries ou d'un trop petit nombre d'inscrits.

Tous les paiements (cotisation annuelle, sorties, séjours et repas pris pendant les vacances scolaires) sont à régler directement à l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de l'accueil de loisirs, en espèces, chèques bancaires, chèques vacances ou chèques CESU.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Date et signature du père

Date et signature de la mère

Date et signature du jeune